

# CFTC

Vous défendre comme Personne

**Fédération CFTC**

**des Postes et des Télécommunications**

**Tour Atlas - 12, Villa d'Este - 75013 PARIS**

**☎ 01 53 94 77 20 - 📠 01 53 94 77 21**

Mots clés : SOCIAL / CFTC / DROIT DU TRAVAIL / ACTION EN JUSTICE

---

## LA CFTC ASSIGNE LA POSTE AU TGI DE PARIS

- La CFTC assigne La Poste, mercredi 4 mars, devant le TGI de Paris. ▪ Une action publique et collective, au nom des 100 000 postiers, salariés et intérimaires, pour réclamer l'application du droit du travail en matière de recours au CDD.
- Entre autres, que l'ancienneté liée au cumul des CDD soit intégrée dans le calcul des rémunérations. Une ancienneté qui, souvent, se compte en années...
- Le préjudice collectif pourrait se chiffrer, pour La Poste, à 200 millions d'euros.

*« La CFTC agit par voie de justice pour mettre fin à l'isolement des salariés de La Poste et dans l'intérêt d'une profession maltraitée depuis trop longtemps ! », s'exclame JEAN-LUC JACQUES, Président National CFTC du Secteur des Postes. « La CFTC est la première organisation syndicale à se lancer dans une action de justice collective. En comptant que le coût moyen par salarié à la charge de la Poste, sera de l'ordre de 2 000 euros, et que 100 000 salariés sont concernés, la Poste a tout intérêt à trouver une voie satisfaisante ! Sinon les futurs actionnaires de La Poste risquent d'en pâtir ! Un bel exemple de solidarité entre salariés et actionnaires », ajoute-t-il.*

Depuis que la Poste a perdu son statut d'administration de l'Etat, en 1991, elle a pu embaucher des contractuels régis par le droit privé. La règle ? Des CDD - contrats à durée déterminée - qui se voient reconduits sans cesse en dépit de toutes les dispositions du droit du travail.

Depuis toujours, la CFTC n'a cessé de se battre en faveur de la prise en compte des CDD dans le calcul de l'ancienneté de carrière des agents contractuels et intérimaires. **De négociations en négociations, rien n'a bougé ... officiellement. Car, en sous-main, La Poste a entrepris des démarches et sollicité des agents pour leur proposer des protocoles transactionnels, avec une clause de confidentialité.**

---

Contacts :

- Jean-Luc Jacques, Président National CFTC La Poste 06 76 49 47 37
- Anne Chatain, Secrétaire Nationale CFTC La Poste Tél. 06 80 35 69 53
- Alain Moreau – Service Communication - Tél. : 06 84 25 91 75

## La CFTC a sollicité tous les Conseils de prud'hommes français.

**Sur les 271 Conseils de prud'hommes, 60% ont répondu à l'enquête.** Dans tous les cas où des jugements ont été rendus, La Poste s'est soit désistée en Appel (Nancy, Caen..), soit a perdu en Appel (Agen, Toulouse..).

Les autres Conseils de prud'hommes ont rendu des verdicts clairs et sans équivoques. **La Poste a perdu tous ses contentieux**, à Tarbes, Strasbourg, Ste Clotilde, Tours, Argenton, Caen, Sète, Nanterre, Briançon, Foix, Montmorency, Metz, Lisieux, Pau, Figeac, Narbonne, Le puy en Velay, Sedan, Libourne, Mulhouse, Sedan, La Roche sur Yon, Cahors, Agen, La Rochelle, Belfort, Nancy, Argentan, Blois, Aurillac, St germain en Laye, Angoulême, Trouville sur Mer, Aubenas, Orléans, Blois, Thionville, Montargis, Dreux, Colmar, Mont de Marsan, St Nazaire, Troyes, Lyon, orange, St Malo, St Gaudens, Chartres, Salon de Provence, Nantes, Bourges, Brive la Gaillarde, Guéret, Châteauroux, Aix en Provence, Bourges, Albi, Quimper, Montbéliard, Charleville-Mézières.

La Poste n'a même pas soulevé la question de la déchéance quinquennale concernant la rétroactivité financière.

## Une démarche de justice collective réclamée par la CFTC

La CFTC, en bureau national, après une étude attentive de la situation, décide d'attaquer. « *La gestion de ce dossier, par La Poste, est devenue intentionnellement inéquitable, fallacieuse, illicite et déloyale.* », **explique ANNE CHATAIN**, secrétaire nationale CFTC Secteur Postes.

- **Inéquitable**, car seuls les agents contractuels représentés par des syndicats ou contactés par la hiérarchie avaient la possibilité de bénéficier d'un plus financier aléatoire en partant du 1<sup>er</sup> contrat à La poste
- **Fallacieuse**, car les requérants, en fonction de leur défendeur, bénéficiaient de conditions différentes.
- **Illicite**, car La Poste avait déjà préparé ses questions, ses réponses et sa conclusion, mais rejette fermement la notion de contrats fautés.
- **Déloyale**, car la CFTC s'est engagée sur plusieurs accords majeurs qui régissent les droits des agents contractuels de La Poste et celle-ci répond avec mépris sur un dossier aussi sensible, alors que dans le même temps elle concilie avec d'autres syndicats non signataires.

### L'avocate de CFTC défendra le 4 mars les points suivants :

- **Reprise de l'ancienneté**, à la date du 1<sup>er</sup> contrat ou mission, pour tous les agents contractuels de droit privé et/ou intérimaires
- **Reconstitution transparente** et partagée de la carrière de tous les agents concernés par La poste,
- **Affichage du jugement** sur tous les sites de La Poste.

La CFTC tient aussi à faire remarquer, que si le projet de privatisation voit le jour, La poste et l'Etat doivent avertir les futurs actionnaires de ce contentieux « Rétro CDD » qui pourrait se chiffrer à environ 200 millions d'Euro à régler.

**La CFTC crée une adresse mail spécifique pour aider et conseiller les agents :**

[cftc-retro.cdd@laposte.net](mailto:cftc-retro.cdd@laposte.net)